



Le SMICTOM Centre Ouest bénéficie d'une expérimentation avec l'utilisation d'une caméra intelligente dans un des camions-bennes. Il s'agit donc d'une petite caméra, assortie de tubes d'éclairages dans la trémie et d'un boîtier dans la cabine du chauffeur. L'IA (l'intelligence artificielle) embarquée permet ainsi de repérer les erreurs de tri pour en informer par la suite les usagers.

Les objectifs :

- ❑ **Améliorer la qualité** du tri sélectif, en détectant les erreurs de tri qui **coûtent 200 000 €/an** au smictom.
- ❑ **Permettre d'orienter plus efficacement les actions** de communication autour du geste du tri et ainsi sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques.
- ❑ **Optimiser la valorisation** des déchets dans les bacs.
- ❑ **Réduire les risques**, en détectant les déchets dangereux.



Certains matériaux, tels que les longs câbles, les grands films plastiques ou encore les bâches, peuvent entraîner des **dysfonctionnements dans l'usine de traitement des déchets**, située à Gaël. Ils sont donc **formellement interdits**. La présence de ces éléments dans les bacs verts, peut perturber le processus de tri et de traitement. Ils doivent donc être **apportés impérativement en déchèterie**.

De même, il est crucial de noter que, **certains déchets potentiellement dangereux** ne doivent en aucun cas se retrouver dans les bacs comme les bouteilles de gaz, les piles, les batteries ou les aérosols. Leur manipulation inadéquate peut présenter des risques pour la sécurité et pour l'environnement. C'est pourquoi ces déchets doivent **être déposés en déchèterie également**.

Info pratique

Payez votre prochaine redevance en trois fois :

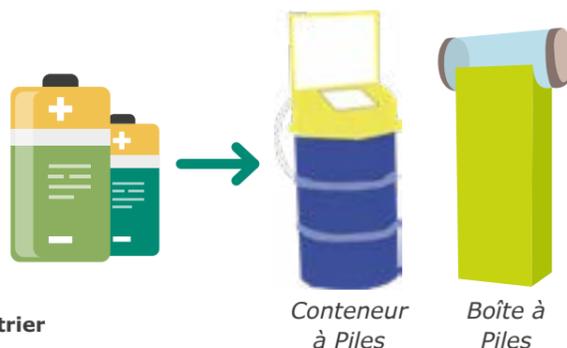
Si vous êtes propriétaire, vous pouvez étaler le paiement de votre redevance en nous contactant au **02.99.09.57.26** ou bien en vous rendant sur notre site :

www.smictom-centreouest35.fr > Redevance > Je suis propriétaire ou bailleur

Avant le 31 janvier 2025 !

Où met-on ce déchet ?

Les Piles usagées :



Conteneur à Piles

Boîte à Piles

Des boîtes à Piles se trouvent dans certains lieux publics comme les mairies ou les administrations.

Des conteneurs à piles sont également mis à disposition dans les déchèteries.

Plus d'infos sur les bons gestes de tri : www.smictom-centreouest35.fr > Bien trier

RÉDUIRE
TRIER
VALORISER

A partir du 6 janvier 2025,
changement des jours de collecte
de l'ensemble des bacs



Le mot du Président

2025, des évolutions à venir

Avec la mise en place de la **redevance incitative** et plus récemment, l'**extension des consignes de tri**, une **baisse des tonnages d'ordures ménagères** et une **augmentation des volumes de déchets recyclables** ont été constatées.

Cette situation a conduit les élus du SMICTOM à décider d'une **réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères** à tous les **15 jours** à compter du **6 janvier 2025**.

Vous retrouverez votre futur calendrier à partir de **début décembre** sur notre site internet.

Ces changements ne doivent pas faire baisser notre **vigilance sur le tri** et nous obligent à **présenter nos bacs totalement fermés**.

De nouvelles initiatives seront également prises en faveur du **tri** et du **compostage à la source des biodéchets**, ce qui contribuera à **encore réduire la quantité des ordures ménagères**.

Par des **gestes simples**, **réduisons nos déchets** et adoptons une **consommation plus responsable**.

Hubert GUINARD
Président du Smictom Centre Ouest

Le Smictom Centre Ouest est la collectivité territoriale qui gère les déchets de 103 741 habitants de 63 communes.



La collecte des ordures ménagères évolue en 2025

A compter du 6 janvier 2025, les bacs d'ordures ménagères des particuliers seront collectés **toutes les deux semaines** au lieu d'une fois par semaine. Cette modification est une conséquence positive et inévitable de l'extension du geste de tri.

La collecte des bacs verts et des bacs jaunes se feront en alternance sur **un jour fixe de la semaine**.



Vos jours de collectes vont changer !

Par exemple : si votre jour de ramassage est fixé le jeudi, la poubelle verte sera ramassée le jeudi de la semaine N et la poubelle jaune le jeudi de la semaine N+1 et ainsi de suite.



Pourquoi ce changement pour les ordures ménagères ?

Les statistiques montrent que la fréquence actuelle de collecte n'est pas toujours en adéquation avec la quantité de déchets produits : 92 % des foyers présentent leur bac vert moins de 26 fois par an. En conséquence, une demande de dérogation préfectorale a été faite en mars 2024 pour un passage tous les 15 jours.

En réduisant la fréquence des collectes, on optimise les ressources. La diminution du nombre de passages de camions contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à limiter l'augmentation des coûts de gestion des déchets.

Comment bien se préparer ?



Pour se préparer et limiter les nuisances, il est essentiel de trier les déchets avec soin, de jeter les déchets ménagers dans le bac vert, dans des sacs fermés. Nous vous demandons également de le maintenir dans un état de propreté satisfaisant.



Astuce pour entretenir vos bacs régulièrement !

Pour laver votre bac, mélangez de l'eau chaude et du vinaigre blanc. Puis déposez des écorces de citron ou du bicarbonate de soude dans le fond du bac.

Rappel des consignes



EN VRAC



NE PAS IMBRIQUER



BIEN VIDER

- Poignées côté rue
- Couvercles fermés
- Sortir les bacs la veille au soir de la collecte
- Pas de sac à côté ou au-dessus du bac
- Bacs présentés au point de collecte s'il existe, ou sinon regroupés avec ceux des voisins



DANS UN SAC BIEN FERMÉ



Les bacs restent la propriété du Smictom :

il est interdit d'écrire ou de coller quoi que ce soit dessus.

5 CONSEILS POUR LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le **gaspillage alimentaire** est une **problématique croissante** qui impacte non seulement l'environnement mais aussi nos budgets familiaux. Chaque année, des **tonnes de nourriture sont jetées à la poubelle** alors qu'elles pourraient encore être consommées. Ce gaspillage a des conséquences lourdes, telles que l'épuisement des ressources naturelles, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des coûts supplémentaires pour les ménages. Voici quelques conseils pour l'éviter :



Planifier les repas : Avant de faire vos courses, établissez un menu hebdomadaire et une liste précise des ingrédients nécessaires. Cela permet d'acheter uniquement ce dont vous avez besoin et d'éviter les achats impulsifs.



Stocker correctement les aliments : Apprenez à bien conserver les aliments pour prolonger leur durée de vie. Par exemple, les légumes-racines comme les carottes et les pommes de terre se conservent mieux dans un endroit frais et sombre.



Utiliser les restes : Faites preuve de créativité en réutilisant les restes de repas. Une soupe, une salade ou un gratin peuvent facilement intégrer les surplus de légumes ou de viandes.



Comprendre les dates de péremption : Différenciez les dates de péremption et les dates de durabilité minimale (DDM). Les produits dont la DDM est dépassée peuvent encore être consommés s'ils n'ont pas d'altération notable.



Composter les déchets organiques : Mettez en place un compost pour les épluchures de légumes, les coquilles d'œufs, le marc de café, etc. Cela réduit la quantité de déchets et enrichit votre jardin.

Le Smictom vend des composteurs individuels de 400 litres à **la moitié de leur prix d'achat**. Pour en savoir plus : www.smictom-centreouest35.fr > **Acquérir un composteur**

QU'EST-CE QUE LE BONUS RÉPARATION ?

Appliqué directement au moment du paiement, le **Bonus Réparation** est lancé chez les réparateurs labellisés « **Refashion** », pour les **vêtements**, et « **Qualirépar** » pour les **produits électriques ou électroniques**. Bénéficiez de réductions pour faire réparer vos vêtements, chaussures, appareils électroniques et appareils électriques afin de leur donner une nouvelle vie ! Réparer c'est faire durer et c'est bon pour votre porte-monnaie !

De quelles réductions pouvez-vous bénéficier ?

Déduit instantanément et de manière visible de la facture de réparation, le Bonus Réparation est en vigueur chez tous les professionnels de la réparation qui ont obtenu le label « Refashion », pour les vêtements, et « Qualirépar » pour les produits électriques ou électroniques.



Le Bonus Réparation s'applique à chacune des réparations.